



**BUDGET DE L'EXERCICE 2016  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,  
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,
- La délibération du 21 mars 2016, relative à l'adoption du budget primitif 2016,
- La délibération du 13 juin 2016, relative au compte administratif 2015,
- La délibération du 11 juillet 2016, relative à la décision modificative n° 1,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- adopte la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2016, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- . + 7.268.478,64 € pour le budget principal (dont + 2.907.871,48 € de mouvements d'ordre),
- . - 529.532,69 € pour le budget annexe du Hangar 23,
- . - 85 265,42 € pour le budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.,

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- adopte les tableaux des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (C.P.) modifiés.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,